



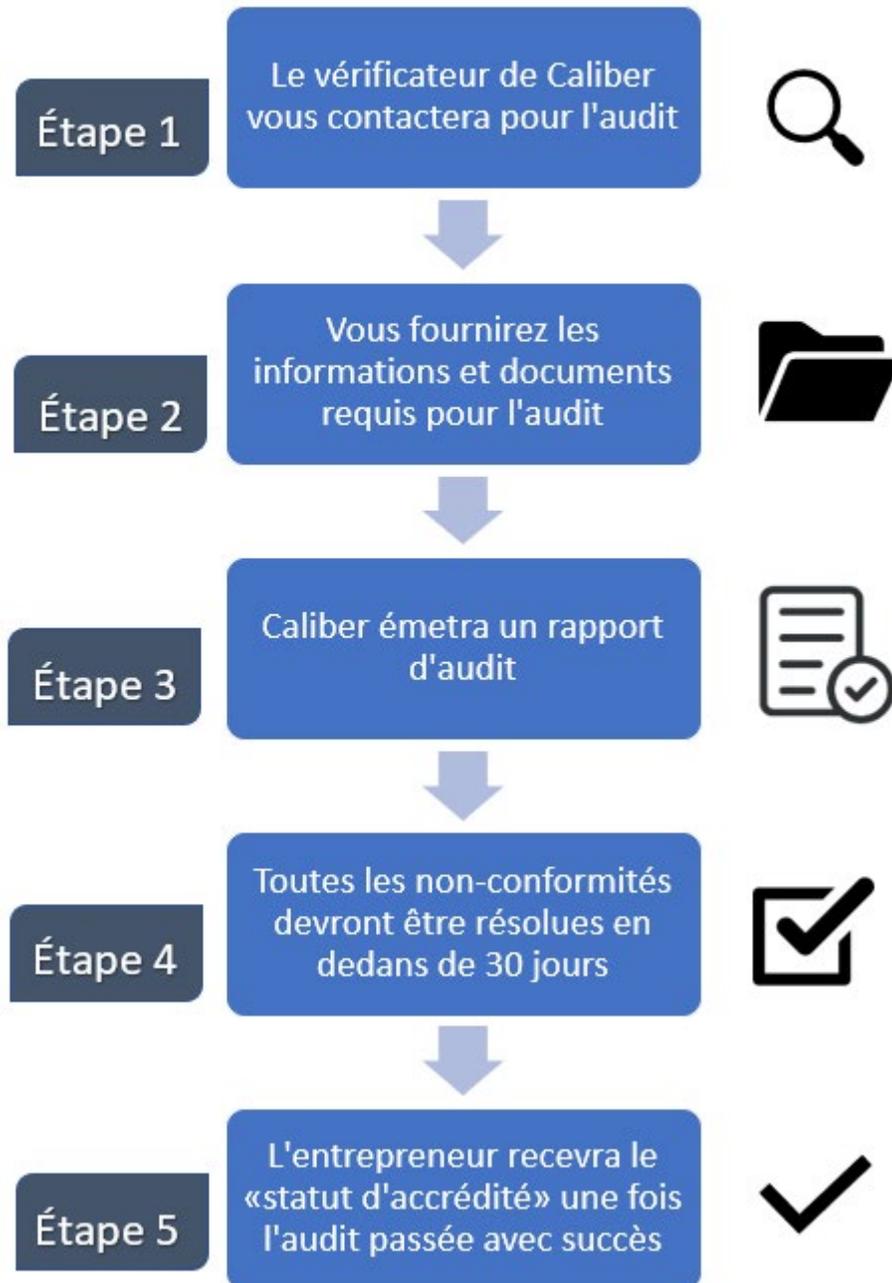
Table des matières

Aperçu du processus	1
Trousse d'information	3
Processus de vérification	9
Exigences Particulières (CAN/ULC S718:2018)	11
Documentation	16
a. Contrat	17
b. Processus de résolution des plaintes	19
c. Manutention & sécurité	21
d. Élimination et détoxification des barils	23
Vérification du camion	26
Convention d'entrepreneur accrédité	28
Liens utiles	33



Aperçu général

Processus d'accréditation





Trousse d'information



Contexte

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est en train d'implémenter divers changements au processus d'évaluation en conformité à la norme ISO/IEC 17065. Par conséquent, dans le secteur des produits de mousse pulvérisée, ces changements accélèrent la nécessité de se conformer pleinement aux exigences de la norme CAN/ULC S718 Norme sur le programme d'assurance de la qualité du chantier (PAQC) relatif à la mousse de polyuréthane pulvérisée (MPP). Les changements les plus notables dans la réglementation ayant un impact sur les entrepreneurs portent sur l'audit des entreprises, la vérification active des rapports quotidiens de travail et les statuts d'accréditation des entrepreneurs. Par conséquent, Caliber a mené des consultations avec certains entrepreneurs afin d'élaborer une feuille de route qui s'aligne aux pratiques actuelles de l'industrie.

Vérification de l'entrepreneur

Exigences

- L'entrepreneur doit être accrédité par l'organisme de certification (OC) selon les exigences de CAN/ULC S718 (en référence à la section 5.5.1 – S718).
- L'entrepreneur doit permettre à Caliber d'auditer. A cet effet, il doit soumettre les fichiers et documents demandés. L'audit doit établir que l'entrepreneur détient tous les documents requis et qu'il respecte toutes les normes applicables (en référence à la section 5.10 – S718).

Fréquence

- L'entrepreneur doit faire l'objet d'une vérification une fois tous les cinq ans conformément aux normes (en référence à la section 5.10.2 – S718).

Rapport

- Caliber doit établir un rapport d'audit portant sur la conformité de l'entrepreneur aux normes (voir le tableau en annexe pour plus d'information)
- Le vérificateur doit identifier et documenter toutes les non-conformités aux normes (en référence à la section 5.10.4.1 – S718).

Processus de vérification

- **Étape 1** – Remplissez et soumettez en ligne le formulaire d'admission à l'audit. Veuillez-vous assurer de fournir toutes les informations requises. Vous l'avez reçu courriel ou avez été contacté par Caliber.
- **Étape 2** – Calibre vous fournira un rapport d'audit. Ce rapport identifiera les non-conformités d'ordre majeures ou mineures.
- **Étape 3** – Le vérificateur de Caliber vous contactera par téléphone pour finaliser l'audit. Nous comptons sur votre entière coopération et participation afin de terminer l'audit dans les meilleurs délais.
- **Étape 4** – Toutes les non-conformité d'ordre mineures seront résolues par téléphone. Le vérificateur vous avisera de non-conformités d'ordre majeures. Elles devront être résolues afin d'être accrédité. C'est la responsabilité de l'entrepreneur de fournir toutes les pièces justificatives attestant que toutes les non-conformités d'ordre majeures ont été résolue endéans de 30 jours.
- **Étape 5** – L'entrepreneur sera accrédité par Caliber et recevra un rapport d'audit final une fois que la vérification est passée avec succès.

Rapport quotidien de travail (RQT)

- Référence à la section 6.1.2 – S718
- Le cas échéant, quotidiennement l'entrepreneur devra recevoir les RQT de l'installateur.
- Un jour après l'installation de la MPP, l'entrepreneur devra examiner les RQT pour s'assurer qu'ils sont conformes à la norme relative à l'installation et à l'application de la MPP.
- Le cas échéant, l'entrepreneur devra s'assurer que les mesures correctives préalablement documentées sont mises en œuvre pour corriger les lacunes signalées dans les RQT.
- L'entrepreneurs devra soumettre à l'organisme de certification (OC) les RQT avant la fin du mois suivant.

Le statut d'entrepreneur accrédité

Les entrepreneurs obtiennent le statut « d'entrepreneur accrédité » après avoir démontré leur entière conformité aux normes S718.

Sommaire

Bien que les changements implémentés par le CCMC vont accélérer la nécessité de se conformer pleinement aux normes, ils vont aussi augmenter les charges administratives (voir les détails dans la section suivante coûts additionnels), c'est une opportunité d'améliorer l'industrie. Pour ce fait, la voix des entrepreneurs est importante pour le succès d'une transition fluide.

Coûts additionnels

- Des consultations avec divers entrepreneurs avaient été menées afin de mieux comprendre l'impact et les coûts associés à ces nouvelles exigences.
- Caliber évalue continuellement l'utilisation de la technologie afin de minimiser l'impact et les coûts associés à ces nouvelles exigences par exemple la soumission numérique RQT.

Les avantages de l'accréditation des entrepreneurs

- Le statut « entrepreneur accrédité » peut être utilisé pour différencier les entrepreneurs. Par exemple, les entrepreneurs accrédités peuvent utiliser ce statut comme outil de marketing.
 - L'entière conformité aux normes S718 offre une garantie aux inspecteurs en bâtiment et aux clients que la MPP sera installée conformément aux exigences du programme d'assurance de la qualité du chantier (PAQC).
 - « Égaliser les chances ». L'audit va permettre d'identifier les entrepreneurs qui ont des pratiques douteuses. Les entrepreneurs qui refusent la vérification seront suspendus et nous serons pas en mesure d'acheter du matériel.
-



CAN/ULC S718 – Annexe D (Rapport de vérification de l'entrepreneur)

Exigences de l'entrepreneur en ce qui a trait à la norme sur le programme d'assurance de la qualité du chantier relatif à la mousse de polyuréthane pulvérisée (MPP)

Section	Exigence	Conformité (O/N)	Commentaires
D1	L'entrepreneur doit :		
D1.1	être une entité juridique et doit fournir un numéro de taxe sur les produits et services (TPS/ TVH).		
D1.2	fournir à l'OC le nom et le numéro de certification de ses installateurs.		
D1.3	employer au moins un installateur en tout temps.		
D1.4	détenir une police d'assurance responsabilité civile générale minimale de 2 000 000 \$.		
D1.5	être en règle avec la Commission des accidents du travail dans tous les territoires où il fait affaire et où il installe du matériau (si elle est différente)		
D1.6	présenter une preuve d'achat d'un EPI.		
D2	L'entrepreneur doit s'assurer que l'installateur :		
D2.1	a terminé un cours de formation élaboré à partir des apprentissages essentiels donnés dans l'annexe B. Ce cours de formation doit être approuvé par le fournisseur et l'OC.		
D2.2	possède les connaissances, les compétences et les aptitudes pour installer les matériaux en question dans les différentes applications en ayant réussi le processus de certification énoncé dans un système de certification élaboré conformément à la norme ISO/IEC 17024		
D2.3	a réussi un examen écrit et une évaluation pratique en conformité avec le système de certification		



D2.4	a rempli toutes les exigences relatives à la certification		
D2.5	est recertifié tous les cinq ans en réussissant un examen écrit et une évaluation pratique en conformité avec le système de certification.		
D3	L'entrepreneur doit :		
D3.1	fournir une trousse d'essai conforme à la norme d'installation.		
D3.2	employer un installateur sur chaque chantier durant l'installation réelle du matériau		
D3.3	s'assurer que l'installateur surveille au plus un chantier lorsqu'il supervise des apprentis.		
D3.4	s'assurer que l'installateur supervise au plus deux apprentis qui installent le matériau.		
D3.5	fournir toutes les exigences définies dans le contrat avec le client, y compris l'épaisseur minimale.		
D3.6	fournir à l'installateur les rapports quotidiens de travail à remplir.		
D3.7	s'assurer que l'installateur remplit avec exactitude et au complet les rapports quotidiens de travail pour chaque chantier ou chaque fois qu'un lot de résine est changé. Des rapports quotidiens de travail supplémentaires sont requis lorsque des tâches d'installation sont effectuées sur le même chantier pendant plus de 4 h et à chaque intervalle de 4 h.		
D3.8	recueillir régulièrement les rapports quotidiens de travail.		
D3.9	fournir une copie des rapports quotidiens de travail à l'OC dans les 30 d.		
D3.10	fournir à l'installateur des étiquettes de chantier.		

D3.11	s'assurer que l'installateur remplit avec exactitude l'étiquette de chantier et la fixe lorsque le matériau a été installé.		
D3.12	inscrire tous les apprentis auprès de l'OC.		

D3.13	s'assurer que tous les apprentis reçoivent une formation sur le SIMDUT et sur l'utilisation appropriée des EPI.		
D3.14	doit détenir un contrat écrit pour le travail effectué, et ce contrat doit comprendre les exigences minimales suivantes :		
D3.14.1	adresse où le matériau doit être installé;		
D3.14.2	emplacement où installer le matériau (au sein du chantier);		
D3.14.3	numéro de liste du matériau à installer (par exemple, le numéro du CCMC);		
D3.14.4	épaisseur;		
D3.14.5	valeur de la RTLT totale installée;		
D3.14.6	référence selon laquelle une barrière thermique est exigée conformément au Code national du bâtiment;		
D3.14.7	exigences relatives à l'isolation et à la ventilation;		
D3.14.8	24 h avant l'occupation.		
D3.15	respecter les principes de la norme ISO 10002 lors du traitement des plaintes adressées par le client.		
D4	L'entrepreneur doit prendre les mesures suivantes :		
D4.1	consigner chaque plainte;		
D4.2	documenter la communication avec le plaignant;		
D4.3	documenter la mesure prise pour résoudre une plainte;		
D4.4	prendre la mesure corrective pour remédier aux lacunes;		
D4.5	accepter d'aller en arbitrage exécutoire pour résoudre les conflits;		
D4.6	avertir le fournisseur et l'OC de toutes les plaintes.		



Processus de vérification

Processus de vérification

1. **Étape 1** – Remplissez et soumettez en ligne le formulaire d'admission à l'audit. Veuillez-vous assurer de fournir toutes les informations requises. Vous l'avez reçu par courriel ou un agent de Caliber a communiqué avec vous.
2. **Étape 2** – Calibre vous fournira un rapport d'audit. Ce rapport identifiera les non-conformités d'ordre majeures ou mineures.
3. **Étape 3** – Le vérificateur de Caliber vous contactera par téléphone pour finaliser l'audit. Nous comptons sur votre entière coopération et participation afin de terminer l'audit dans les meilleurs délais.
4. **Étape 4** – Toutes les non-conformités d'ordre mineures seront résolues par téléphone. Le vérificateur vous avisera de non-conformités d'ordre majeures. Elles devront être résolues afin d'être accrédité. C'est la responsabilité de l'entrepreneur de fournir toutes les pièces justificatives attestant que toutes les non-conformités d'ordre majeures ont été résolue endéans de 30 jours.
5. **Étape 5** – L'entrepreneur sera accrédité par Caliber et recevra un rapport d'audit final une fois que la vérification est passée avec succès.

Veillez noter que dépendamment des conclusions du rapport de vérification, l'inspecteur pourrait vérifier vos camions.



Exigences particulières (CAN/ULC S718:2018)

5.5 ENTREPRENEUR

5.5.1 L'entrepreneur doit être accrédité par l'organisme de certification du fournisseur selon les exigences relatives aux entrepreneurs de ce document.

5.5.2 Exigences relatives à l'accréditation

5.5.2.1 L'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il respecte les points suivants à l'OC :

- A Est une entité juridique;
- B Numéro de taxe sur les produits et services (TPS/TVH);
- C Nom et numéro de certification de tous les installateurs et les apprentis;
- D Doit employer au moins un installateur en tout temps;
- E Doit détenir une police d'assurance responsabilité civile générale minimale de 2 000 000 \$;
- F Doit être en règle avec la Commission des accidents du travail ou l'équivalent dans tous les territoires où il fait affaire et où il installe du matériau.

5.5.2.2 Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une modification apportée à n'importe lequel des éléments indiqués à l'article 5.5.2.1, l'entrepreneur doit remettre à l'organisme de certification les renseignements à jour.

5.5.3 Approvisionnement en matériaux

5.5.3.1 L'entrepreneur doit se procurer le matériau évalué qui répond à la norme relative aux matériaux uniquement auprès d'un fournisseur. L'entrepreneur ne doit pas fournir de matériau à aucune autre entité.

5.5.4 Vérification de la compétence de l'installateur

5.5.4.1 L'entrepreneur doit s'assurer que l'installateur :

- A a terminé un cours de formation approuvé par le fournisseur et l'organisme de certification, cours élaboré à partir des apprentissages essentiels donnés dans l'annexe B;
- B possède les connaissances, les compétences et les aptitudes pour installer le matériau en question dans les différentes applications en ayant réussi le processus de certification énoncé dans un *système de certification* élaboré conformément à la norme ISO/IEC 17024, Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes;
- C a réussi un examen écrit et une évaluation pratique en conformité avec le système de certification;
- D a rempli toutes les exigences relatives à la certification;
- E est recertifié tous les cinq (5) ans en réussissant une évaluation pratique en conformité avec le système de certification mis en œuvre par l'OC.

5.5.5 Appareillage d'essai

5.5.5.1 L'entrepreneur doit fournir à l'installateur un nécessaire d'essais qui satisfait aux exigences de la norme relative à l'installation.

5.5.6 Installation par un installateur

5.5.6.1 L'entrepreneur doit :

- A employer un installateur sur chaque chantier durant l'installation réelle du matériau;
- B s'assurer que l'installateur surveille au plus un chantier lorsqu'il supervise des apprentis;
- C s'assurer que l'installateur supervise au plus deux apprentis qui installent le matériau;
- D s'assurer que l'installateur se conforme aux exigences de la norme relative à l'installation; et
- E s'assurer que les exigences des vérifications sont satisfaites.

5.5.7 Rapports quotidiens de travail

5.5.7.1 L'entrepreneur doit :

- A recueillir régulièrement les rapports quotidiens de travail;
- B fournir une copie des rapports quotidiens de travail à l'OC avant la fin du mois suivant.

5.5.8 Étiquette de chantier

5.5.8.1 L'entrepreneur doit :

- A fournir à l'installateur des étiquettes de chantier;
- B s'assurer que l'installateur remplit avec exactitude l'étiquette de chantier et la fixe à une surface qui ne sera pas recouverte d'un autre matériau une fois le matériau installé.

5.5.9 Installateur apprenti

5.5.9.1 L'entrepreneur doit inscrire tous les apprentis auprès de l'OC avant la pulvérisation.

5.5.10 Exigences du contrat

5.5.10.1 L'entrepreneur doit détenir un contrat écrit pour le travail effectué, et ce contrat doit comprendre les exigences minimales suivantes :

- A adresse où le matériau doit être installé;
- B emplacement où installer le matériau (au sein du chantier);
- C numéro de liste du matériau à installer (par exemple, le numéro de liste d'évaluation du CCMC);
- D épaisseur;

E résistance thermique totale installée;

REMARQUE : Dans le cas de la mousse à alvéoles fermés, la résistance thermique totale doit reposer sur la valeur de résistance thermique totale à long terme (RTLTL).

F référence selon laquelle une barrière thermique est exigée conformément au Code national du bâtiment;

G exigences relatives à l'isolation et à la ventilation;

H temps avant l'occupation déterminé par la norme relative aux matériaux.

5.5.10.2 L'entrepreneur doit s'assurer que l'installateur remplit toutes les exigences définies dans le contrat avec le client, y compris l'épaisseur minimale du matériau.

5.5.11 Résolution de conflits

5.5.11.1 L'entrepreneur doit respecter les principes de la norme ISO 10002, Management de la qualité – Satisfaction des clients – Lignes directrices pour le traitement des réclamations dans les organismes, lors du traitement des plaintes adressées par le client. L'entrepreneur doit prendre les mesures suivantes :

A consigner chaque plainte;

B documenter la communication avec le plaignant;

C documenter la mesure prise pour résoudre une plainte;

D prendre la mesure corrective pour remédier aux lacunes;

E accepter d'aller en arbitrage exécutoire pour résoudre les conflits;

F avertir le fournisseur et l'OC de toutes les plaintes.

5.5.12 Vérification de l'entrepreneur

5.5.12.1 L'entrepreneur doit permettre la tenue d'une vérification effectuée par l'OC et doit remettre les fichiers et la documentation demandés par l'OC. La vérification doit permettre de confirmer que l'entrepreneur possède les dossiers de la documentation exigée et que les normes applicables ont été suivies.



Documentation

Exemple d'un devis d'installation de la mousse de polyuréthane pulvérisée

Devis préparé par :							
Nom de la compagnie :							
Adresse :							
Ville :		Province :			Code postal :		
Téléphone :				Cellulaire :			
Nom du client :							
Adresse :							
Ville :		Province :			Code postal :		
Téléphone :				Cellulaire :			
Description des travaux :							
Adresse du chantier:							
Ville :		Province :			Code postal :		
Travaux inclus :							
Travaux exclus :							
ITEM	QUANTITÉ (pi ² ou m ²)	EMPLACEMENT	PRODUIT	# CCMC	EPAISSEURS	VALEURE RTLT	COÛTS
PRIX TOTAL	[TAPER LE MONTANT \$]						

Si le prix total, les travaux et les conditions ci-dessus sont acceptables, signez ce devis. De ce fait, vous indiquez votre acceptation et votre autorisation à la [compagnie] d'entreprendre les travaux décrits sur ce devis. Sur réception de ce devis signé et de votre paiement, la [compagnie] procèdera aux travaux.

CONVENU & ACCEPTÉ

[Nom du client]

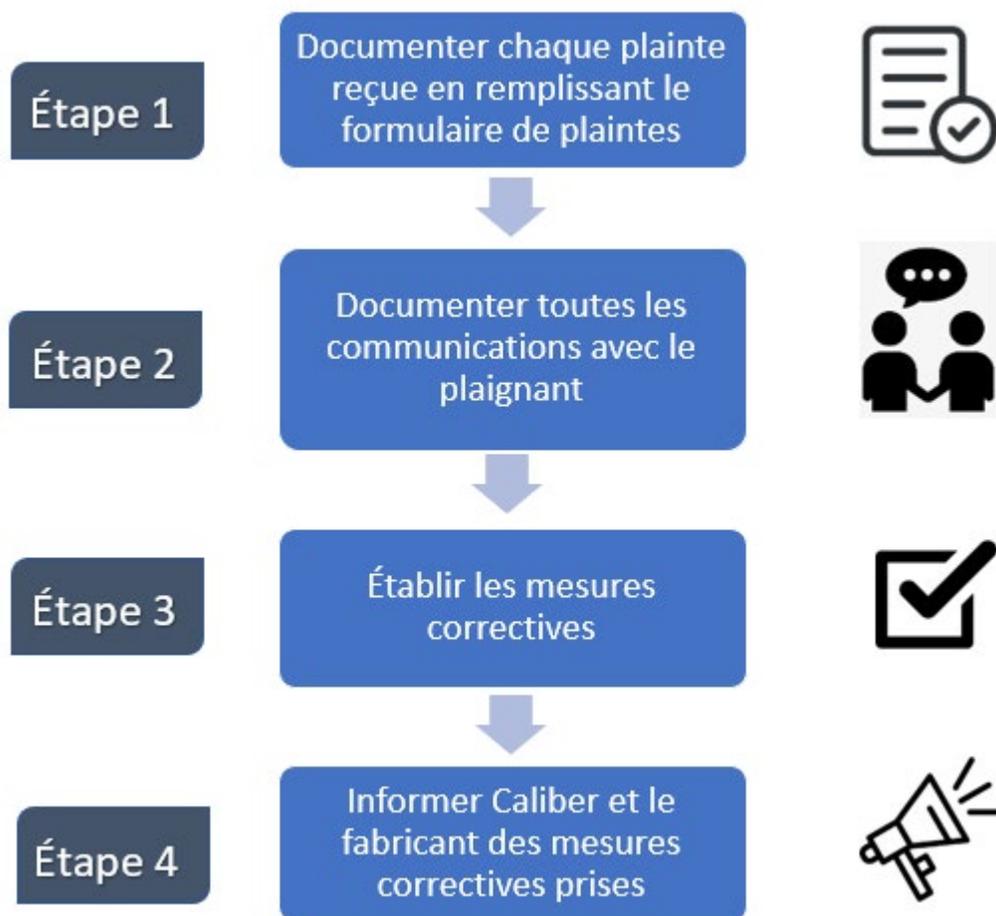
[Signature du client]

[Date]

TERMES & CONDITIONS

1. L'installation de mousse pulvérisée entraînera une certaine variation de la surface et de l'épaisseur finies. Les épaisseurs notées dans le tableau ci-dessus ne varieront pas de plus de $\pm \frac{1}{4}$ " ou 0+ si requis par le code.
2. Les exigences thermiques, de pare-air et de pare-vapeur doivent être examinées avec le responsable du bâtiment et / ou votre concepteur. Les épaisseurs fournies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les spécifications fournies ou sur les quantités minimales du code (selon la plus élevée des deux). Nous ne prenons aucune responsabilité pour la conception de l'ensemble global.
3. La mousse pulvérisée doit être protégée par une barrière thermique comme par exemple une cloison sèche en respectant les codes locaux en bâtiment. Les exigences de protection doivent être examinées avec le responsable du bâtiment et / ou votre concepteur.
4. Au cours de l'installation du produit, nous assurons de l'isolation de la zone de travail et de la ventilation conformément aux directives d'installation du fabricant ou aux normes de l'industrie.
5. Il est nécessaire que toutes les personnes et les animaux domestiques quittent les lieux au moins 24 heures (ou plus selon les directives du fabricant) pendant et après l'installation du produit afin de permettre une ventilation adéquate.
6. Personne ne doit se trouver à moins de 10 mètres (ou tel que requis par les directives du fabricant) de la zone à pulvériser sans respirateur à air frais et autre équipement de protection individuelle. Les installateurs arrêteront de travailler si une personne non autorisée ou non équipée entre dans la zone restreinte de travail.
7. L'entrepreneur garantit et déclare qu'il est dûment autorisé à exécuter les travaux en vertu du présent accord, et exécutera ces travaux de manière professionnelle, en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.
8. Le propriétaire déclare qu'il / elle est le propriétaire légal de la propriété ou a toute autre autorité légale pour conclure le présent accord sans l'approbation de toute autre personne ou entité.
9. Les parties s'efforceront de bonne foi de résoudre tout différend ou plaintes découlant de ou se rapportant à l'accord par la médiation. Si le différend ne peut pas être résolu de cette manière dans les 14 jours suivant la date à laquelle l'avis du différend a été signifié, le différend sera réglé par arbitrage exécutoire en vertu de la loi sur l'arbitrage par un arbitre unique mutuellement choisi par les parties ou nommé par un juge. Chaque partie supportera ses propres frais d'arbitrage, sauf décision contraire de l'arbitre. Toute sentence arbitrale sera finale et exécutoire et pourra être inscrite et exécutée devant tout tribunal compétent. Tous les aspects de l'arbitrage seront traités de manière confidentielle et ne seront pas proposés ou admissibles dans toute autre procédure ou action.
10. Détails des modalités de paiement: [INSÉREZ ICI]

Processus de résolution des plaintes



Formulaire des plaintes adressées par le client

Date		Heure		
Plainte faite par:		Nom du client		
Adresse du chantier				
Ville		Province	Téléphone #	
Courriel		Cellulaire #		
Nom de l'installateur		Numéro d'enregistrement		
Inspecteur en bâtiment		Municipalité		
Type du produit		Date d'installation		
Description du projet				
#	Plainte	Mesure corrective	Statut	Date

Je reconnais par la présente que toutes les actions correctives ont été menées de manière satisfaisante.

Nom	Signature	Date

ANNEXE F – MANUTENTION ET SÉCURITÉ

F.1 Risques des isocyanates pour la santé

F.1.1 Les isocyanates sont de forts irritants pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Ce sont de forts sensibilisants qui sont une cause courante de sensibilisation allergique des voies respiratoires. Les personnes souffrant de maladies respiratoires ou qui sont sensibles aux isocyanates ne doivent pas être admises sur les lieux où des isocyanates sont utilisés.

F.1.2 L'inhalation d'isocyanates doit être strictement contrôlée. La concentration maximale d'isocyanates admise dans l'atmosphère des lieux de travail est de 0,005 ppm dans la plupart des territoires canadiens et elle doit être observée en tout temps (= valeur limite d'exposition [VLE] spécifiée dans la publication de l'ACGIH).

F.1.3 Avant de manipuler des isocyanates, il faut consulter les renseignements sur la sécurité du produit provenant du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), les fiches signalétiques (FS) et la documentation du fabricant des produits chimiques.

F.2 Exigences en matière de sécurité des employés

F.2 Comme les isocyanates sont de forts irritants de la peau, des yeux, des voies respiratoires et des muqueuses et qu'ils sont de forts sensibilisants, les précautions suivantes sont obligatoires :

- A Les installateurs (et les apprentis travaillant dans un rayon de 10 mètres des installateurs) doivent utiliser en tout temps durant la pulvérisation un matériel de ventilation adéquat, comportant un appareil respiratoire correctement ajusté fournissant de l'air frais;
- B Protection de la peau par le port de gants et de combinaisons. La peau ne doit pas être laissée à découvert si une exposition aux isocyanates est possible;
- C Protection des yeux par le port de capuchons ou de lunettes-masque et de lunettes de protection pour éviter d'exposer les yeux aux vapeurs d'isocyanates durant la pulvérisation;
- D Chaussures de sécurité et casques de protection.

MISE EN GARDE : Les isocyanates peuvent causer l'asthme professionnel et la dermatite de contact.

F.3 Premiers soins

F.3.1 Inhalation

F.3.1.1 L'inhalation des vapeurs ou des brumes d'isocyanates doit être strictement contrôlée en tout temps. Il faut lire les renseignements appropriés sur la sécurité du produit, comme la fiche signalétique et les documents du fabricant, pour obtenir des conseils détaillés. Les personnes affectées par l'inhalation d'isocyanates doivent immédiatement obtenir des soins médicaux.

F.3.2 Contact avec la peau

F.3.2.1 Les personnes qui sont entrées en contact avec des isocyanates doivent se laver à l'eau et au savon ou se doucher pour nettoyer la peau, puis rincer à l'alcool les parties affectées. Il faut enlever et jeter au rebut les vêtements contaminés ou les nettoyer avant de les réutiliser. Avant d'être nettoyés, les vêtements contaminés doivent être plongés dans une solution de décontamination composée d'eau et de 10 % d'ammoniac dans un récipient résistant aux isocyanates.

F.3.2.2 Il faut obtenir des soins médicaux si le contact avec la peau est étendu. Les personnes dont la peau entre en contact avec le composant résineux doivent laver à fond la partie affectée avec de l'eau et du savon.

F.3.3 Contact avec les yeux

F.3.3.1 Après un contact oculaire avec des résines ou des isocyanates, rincer immédiatement les yeux pendant au moins 20 minutes à grande eau tiède. Protéger les yeux d'un bandeau lâche si la victime ne tolère pas la lumière. Obtenir des soins médicaux. Il ne faut pas porter de lentilles cornéennes pendant la pulvérisation.

F.3.4 Ingestion

F.3.4.1 Si des isocyanates sont ingérés et si le patient est conscient, lui faire boire de grandes quantités d'eau. Ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

F.3.4.2 Si de la résine est ingérée, faire vomir la victime dans les plus brefs délais et obtenir des soins médicaux.

F.4 Gestion des déversements

F.4.1 Les isocyanates sont des produits chimiques dangereux. Il faut donc les manipuler avec une extrême prudence et prendre les mesures de sécurité adéquates. Dans le cas d'un déversement important d'isocyanates, la procédure de décontamination suivante est recommandée :

- A Faire sortir de la zone tout le personnel non protégé. (Cette précaution est particulièrement importante pour les déversements sur des surfaces chaudes ou à proximité de celles-ci.)
- B Si de l'eau a été contaminée, demander l'aide des autorités locales pour surveiller les cours d'eau durant 36 heures. Obtenir une approbation avant de refaire usage de l'eau.

F.4.2 Si le déversement est sur une surface dure ou s'il peut être contenu dans un bassin :

- A Protéger le personnel à l'aide d'appareils respiratoires autonomes ou d'appareils équivalents et de vêtements protecteurs comme des bottes et des gants de caoutchouc, etc.;

- B Couvrir le déversement avec un matériau absorbant comme du sable sec, de la poudre à balayer, de la terre à diatomées, de la litière pour chat, du ciment en poudre. Ne pas utiliser de sciure de bois;
- C Accumuler le matériau dans des barils ouverts et les transporter dans un lieu isolé sûr, de préférence à l'extérieur;
- D Remplir les barils d'eau et les laisser reposer durant au moins 48 heures;
- E Traiter le reste de la zone de déversement avec une solution composée d'eau (85 à 90 %), d'ammoniac concentré (3 à 8 %) et de détergent liquide (0,2 à 5 %) afin de neutraliser tout résidu d'isocyanates;
- F Afin de minimiser les résidus, rincer le matériel avant la neutralisation avec un solvant comme l'éther monoéthylique d'éthylèneglycol.

F.4.3 Si le déversement s'est produit sur un sol poreux comme un ballast de chemin de fer, l'inonder d'eau et d'une solution diluée d'hydroxyde d'ammonium. Assurer l'isolement de la zone durant au moins 48 heures.

F.5 Lignes directrices pour la protection contre les incendies et leur extinction

F.5.1 Précautions – Les incendies sont une préoccupation constante durant la construction. Une saine pratique comporte les mesures de sécurité suivantes :

F.5.1.1 La mousse de polyuréthane pulvérisée ne doit être appliquée que par des installateurs formés à son utilisation correcte et connaissant ses limites. Elle doit être installée conformément aux recommandations du fabricant des produits chimiques.

F.5.1.2 Les sources d'inflammation suivantes sont interdites dans les zones d'entreposage des produits chimiques et les zones d'application :

- A flammes nues;
- B torches à couper et à souder;
- C pipes, cigares et cigarettes allumés.

F.5.1.2.1 Si du métal en contact avec la mousse de polyuréthane pulvérisée doit être soudé ou coupé, l'isolant doit être enlevé de la zone affectée. Il faut prendre des précautions particulières lorsque du soudage a lieu près de l'isolant. Si du travail à haute température doit se faire près d'isolant de polyuréthane rigide exposé, l'isolant doit être protégé de la chaleur et des étincelles par une barrière thermique. Il faut assurer une surveillance contre les incendies et garder des extincteurs à portée de la main.

F.5.1.3 Des affiches d'avertissement doivent être posées bien en vue dans toutes les zones de pulvérisation. La mousse de polyuréthane pulvérisée ne doit pas être exposée aux flammes ou à d'autres sources de chaleur intense.

F.5.1.4 Des extincteurs d'incendies doivent être présents sur les lieux de l'entreposage et de l'installation.

F.5.1.5 Les composants chimiques liquides doivent être entreposés et ouverts à l'abri du soleil, dans un lieu bien ventilé. Les barils de produits chimiques chauds doivent être ouverts lentement pour laisser les vapeurs s'échapper graduellement. Les restes de composants liquides mis au rebut ne doivent pas être mélangés car ils pourraient provoquer une inflammation spontanée. Les barils vides doivent être décontaminés en les remplissant d'eau et en les laissant reposer ouverts à l'extérieur durant 36 heures. Les barils ne doivent pas être refermés (voir l'annexe G).

F.5.1.6 Les retailles d'isolant doivent être mises au rebut chaque jour dans un endroit désigné, en tenant compte de leur combustibilité. Les grosses masses d'isolant au rebut doivent être morcelées et aspergées d'eau.

F.5.1.7 L'isolant en mousse de polyuréthane pulvérisée ne doit pas être utilisé en contact avec les cheminées, les bouches de chauffage, les conduites de vapeur (à moins qu'il ait été conçu pour cet usage) ou à des endroits qui pourraient être soumis à des températures dépassant celles spécifiées par le fabricant.

ANNEXE G – ÉLIMINATION ET DÉTOXIFICATION DES BARILS

(Référence : article 5.1.5)

G.1 Barils d'isocyanates

G.1.1 Généralités : la réutilisation et l'élimination de barils vides contaminés sont interdites en raison des dangers associés aux isocyanates restant sur la paroi des barils. Par principe, tous les résidus d'isocyanates dans les contenants doivent être décontaminés de façon appropriée.

G.1.2 Décontamination des barils d'isocyanates : les isocyanates ou les prépolymères d'isocyanates peuvent être fournis en barils. Ces barils sont des emballages à usage unique et ne peuvent donc pas être repris par les fabricants.

G.1.2.1 Des résidus d'isocyanates demeurent sur la paroi des barils, si bien que des précautions spécifiques à la manipulation des isocyanates doivent être prises.

G.1.2.2 Il est donc interdit de réutiliser ou d'éliminer les barils d'isocyanates vides, à moins qu'ils soient complètement décontaminés (ce qui doit se faire dès que possible après la fin de leur utilisation).

G.1.2.3 La décontamination doit s'effectuer dans un lieu correctement ventilé. Tout le personnel doit être protégé des dangers d'inhalation des vapeurs d'isocyanates. La concentration maximale admissible dans les lieux de travail est de 0,005 ppm dans la plupart des territoires du Canada et elle doit être scrupuleusement observée (= VLE spécifiée dans la publication de l'ACGIH au paragraphe 2.1).

G.1.2.4 La procédure de décontamination suivante est éprouvée pour les barils d'isocyanates vidés et bien égouttés :

- A Vaporiser ou verser de 5 à 25 L de solution de décontamination dans le baril en s'assurant de rincer abondamment la paroi. (Utiliser une pomme d'arrosoir ou rouler le baril durant plusieurs minutes.)
- B Laisser le baril reposer debout et ouvert pendant 25 h pour permettre une réaction complète. Ne pas fermer le baril afin d'éviter l'accumulation de pression produite par l'émission de dioxyde de carbone.
- C Verser le décontaminant liquide dans un récipient de stockage. (La solution peut être réutilisée plusieurs fois.)

G.1.2.5 L'élimination des liquides de décontamination doit s'effectuer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

G.1.2.6 Les barils ayant servi aux isocyanates ne doivent en aucun cas servir à contenir des aliments ou des additifs alimentaires.

G.1.2.7 Les barils décontaminés vides peuvent être envoyés au site d'enfouissement ou à la ferraille, selon le cas.

G.1.3 Décontaminants : les décontaminants sont des produits qui servent à la « neutralisation » des isocyanates en les convertissant rapidement en solides insolubles et sans danger. Il faut toujours disposer d'une réserve de décontaminants sur les lieux de travail. Le choix du décontaminant doit tenir compte des règlements locaux de sécurité et des recommandations du fabricant des produits chimiques. En plus d'être utilisés dans le nettoyage des barils, les décontaminants servent aussi au traitement des déversements et à la préparation du matériel pour le rendre sécuritaire en vue de l'entretien et des réparations.

G.1.3.1 Les formules suivantes de décontaminants liquides sont essentiellement destinées à l'utilisation dans des situations d'urgence, pour l'élimination des barils, les déversements, etc. (les pourcentages sont exprimés en masse ou en volume) :

- A Eau (85 à 90 %), ammoniacque concentrée (3 à 8 %), détergent liquide (0,2 à 5 %);
- B Eau (90 à 95 %), carbonate de sodium (5 à 10 %), détergent liquide (0,2 à 5 %).

G.2 Barils de résine

G.2.1 Aucune précaution spéciale n'est requise pour l'élimination de restes de composants de résine ou de leurs contenants. Une fois vides, ils peuvent être écrasés et envoyés dans un site d'enfouissement.



Vérification du camion

Liste de vérification du camion

Documents

Liste de vérification du camion

Documents

- ✓ Fiches d'information de sécurité
- ✓ Fiches d'information sur les produits du fabricant (fiches techniques et directives d'application)
- ✓ Instructions d'équipement (manuels d'utilisation et de pièces)

Information générale de santé et sécurité

- ✓ Station de lavage oculaire (évaluée pendant 15 minutes)
- ✓ Trousse de premiers soins.
- ✓ Extincteurs (2 x 4,5 kg. Extincteurs - ABC)
- ✓ Panneaux d'avertissement et ruban de danger (pour isoler la zone d'application)
- ✓ Équipement d'extraction des fumées

Contrôle de la qualité (trousse d'essai du chantier)

- ✓ Cylindre gradué (1000 ml min, graduation par 10 ml) pour vérifier la densité
- ✓ Thermomètre (pour vérifier la température ambiante)
- ✓ Thermomètre (pour vérifier la température du substrat)
- ✓ Hygromètre (pour vérifier l'humidité)
- ✓ Humidimètre de surface
- ✓ Outil de carottage en tube à paroi mince de 70 mm de diamètre intérieur
- ✓ Disque circulaire avec crochet, diamètre maximum 70 mm.
- ✓ Appareil d'essai d'adhérence / de cohésion (avec 1 kg de poids spécifique)
- ✓ Jauge d'épaisseur (sonde) pour vérifier l'épaisseur de la mousse
- ✓ Balance analytique, précise à 0,01 g. (Échelle électronique)
- ✓ Calculatrice
- ✓ Colle époxy à deux composants.
- ✓ Couteau (pour couper des échantillons de mousse pour effectuer des contrôles de densité)

Équipement de protection individuelle (EPI):

- ✓ Respirateur pour l'installateur et l'apprenti / assistant
- ✓ Assurer la protection des yeux
- ✓ Assurer la protection du corps
- ✓ Bottes / chaussures de sécurité
- ✓ Gants protecteurs

Kit d'intervention d'urgence (matériaux de confinement des déversements)

- ✓ Matériau absorbant - Matériau absorbant d'argile, litière pour chat, sable (ne pas utiliser de sciure)
- ✓ Tapis en caoutchouc pour couvrir les puisards
- ✓ Tapis en caoutchouc pour couvrir les bassins de récupération
- ✓ Chaussettes absorbantes
- ✓ Contenants vides pour le matériau absorbant utilisé
- ✓ Pelles, balais et raclettes pour nettoyer
- ✓ Solution de décontamination (90 % eau – 5 % ammoniac – 5 % détergent)



Convention entrepreneur accrédité

CONVENTION D'ENTREPRENEUR ACCRÉDITÉ

LE TEXTE QUI SUIT (« entente ») REPRÉSENTE L'ENTENTE INTÉGRALE CONCLUE ENTRE VOTRE COMPAGNIE (« Vous » OU « Entrepreneur ») ET CALIBER QUALITY SOLUTIONS INC. (« CALIBER ») RELATIVEMENT À VOTRE PARTICIPATION À SON PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ (LE « PROGRAMME »). VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE ENTENTE. EN VOUS INSCRIVANT À TITRE D'ENTREPRENEUR DANS CE PROGRAMME OU EN UTILISANT LES CARTES D'IDENTIFICATION D'INSTALLATEUR/ENTREPRENEUR DE CALIBER (« CARTE D'IDENTIFICATION »), VOUS CONVENEZ PAR LES PRÉSENTES QUE : (i) VOUS AVEZ LU ET COMPRIS LES MODALITÉS FIGURANT DANS LA PRÉSENTE ENTENTE; ET QUE (ii) VOUS ÊTES LIÉS PAR LES MODALITÉS DE CETTE ENTENTE ET PAR TOUTES LES MODIFICATIONS ET AJOUTS CI-INSCRITS. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES MODALITÉS DE CETTE ENTENTE, VOUS DEVEZ NOUS EN AVISER PAR ÉCRIT ET NOUS RETOURNER TOUTES VOS CARTES D'IDENTIFICATION.

EXPLICATION DU PROGRAMME

Le programme d'assurance de la qualité de CALIBER est un cadre qui comprend les exigences, les processus et les procédures qui visent à faciliter la conformité aux codes du bâtiment pour l'industrie de la mousse pulvérisée.

GÉNÉRALITÉS

CALIBER se réserve tous les droits qui ne vous sont non expressément octroyés dans cette entente.

Entre autres, CALIBER se réserve en tout temps le droit d'interdire, de restreindre ou de mettre un terme à votre participation au programme, y compris, sans s'y limiter, dans l'éventualité d'une violation ou du non-respect des modalités et conditions de cette entente. CALIBER peut modifier cette entente en tout temps et affichera sur son site internet la version la plus récente ainsi que les dates des modifications apportées. Vous acceptez de vérifier régulièrement le site internet de CALIBER pour vous informer de telles modifications et votre participation au programme signifie que vous consentez aux modalités modifiées de l'entente.

INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU PROGRAMME

Après que votre paiement et que vos renseignements complets pour l'inscription aient été reçus, CALIBER vérifiera que votre demande d'inscription est conforme aux exigences du programme. Vous serez avisé par CALIBER si des documents sont incomplets ou s'ils ne correspondent pas à ces exigences. Les demandes ne seront pas traitées tant que les documents d'inscription ne seront pas complets et/ou corrigés et soumis à CALIBER pour approbation.

Vous vous portez garant que tout le contenu et les autres informations que vous présentez à CALIBER dans le cadre de votre inscription et participation au programme sont exacts, précis et complets. Si des renseignements qui nous ont été soumis devaient changer pendant votre participation au programme, vous devez en aviser immédiatement CALIBER par écrit.

Si votre participation au programme est acceptée, votre statut sera valide pour une période de 12 mois, soit de janvier à décembre de chaque année. Si une de vos cartes d'identification venait à expirer, vous devez immédiatement en cesser l'usage, ainsi que tous vos employés et représentants, le cas échéant. Une carte d'identification émise par CALIBER ne peut être modifiée ou altérée d'aucune façon. Si CALIBER apprend qu'une carte a été utilisée alors qu'elle n'était plus valide ou altérée, CALIBER pourra mettre fin à votre participation au programme, supprimer toute compagnie et/ou installateur concernés de sa base de données et divulguer publiquement votre expulsion du programme, ainsi que les raisons le justifiant.

Vous déclarez et garantisiez à CALIBER que toute personne nommée sur la carte d'identification de l'entrepreneur qui vous a été remise est un représentant de l'entrepreneur et que vous l'autorisez à faire partie de cette entente.

Vous déclarez et garantisiez à CALIBER que toute personne nommée sur la carte d'identification de l'installateur qui vous a été remise est un employé de l'entrepreneur et qu'il est légalement autorisé à travailler dans le champ d'application concerné.

Vous déclarez et garantisiez à CALIBER que vous avez lu et compris toutes les exigences des codes pertinents qui sont inclus dans les normes (CAN/ULC Normes S705.1, 705.2, S712.2 and S718) et que vous vous conformerez aux exigences du programme tel que décrites dans les manuels (version la plus récente) du Programme d'assurance qualité sur les chantiers de CALIBER et dans la Convention d'entrepreneur accrédité (CAN/ULC Norme S718:2018 – Section 5.5 Entrepreneur).

UTILISATION DE L'INFORMATION

Les informations présentées dans tout matériel commercial, y compris les marques de commerce, logos, étiquettes et autocollants fournis aux participants accrédités ou inscrits au programme pour entrepreneurs de CALIBER (chacun, un « label »), sont informelles et fournies uniquement à des fins éducatives. CALIBER ne garantit aucunement l'exactitude ou la fiabilité de ces informations et n'accepte n'aura aucune responsabilité à cet égard.

Vous reconnaissez et acceptez que CALIBER possède le droit de publier et de divulguer librement toute information que vous fournissez à CALIBER et/ou à ses représentants et mandataires avec l'intention qu'elle soit publiée sur le label et/ou publiquement disponible. CALIBER n'est pas et ne sera pas tenue d'assurer la confidentialité de ces informations.

AVIS DE LIMITATION ET DE NON-RESPONSABILITÉ

Vous participez à ce Programme à vos propres risques. Tout matériel, service et autre renseignement sont fournis « tels quels » par CALIBER. CALIBER n'émet aucune garantie expresse ou implicite, y compris mais sans s'y restreindre, toute garantie implicite relative à la qualité marchande, à la convenance à un usage particulier, à la propriété et à l'absence de contrefaçon. Pour plus de clarté, CALIBER ne garantit aucunement l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité de tout renseignement fourni sur le site internet du programme et n'est aucunement responsable de toute erreur ou omission ou des résultats découlant de l'emploi de tels renseignements.

CALIBER ne peut être tenu responsable envers vous ou toute autre tierce partie de tout dommage ou de toute lésion résultants ou associés à votre participation au programme, y compris tout dommage spécial, indirect, consécutif, conséquent ou de toute autre nature, y compris mais sans s'y restreindre, la perte d'usage, de données ou de profit, résultant ou reliée à votre participation au programme, ou reliée à la copie ou à la publication d'information par vous-même ou par un tiers, que CALIBER ait été avisé ou non ou ait été conscient ou non de la possibilité de tels dommages. Cette limitation de responsabilité s'applique quelle que soit la nature de la cause, y compris, sans s'y restreindre, les actions relatives à un contrat, à la négligence, à une responsabilité délictuelle et à la responsabilité stricte. Nonobstant ceci, si pour toute raison CALIBER s'avère avoir une responsabilité envers vous ou toute tierce partie, la responsabilité maximale de CALIBER relativement à un recours se limite au montant que vous avez réellement versé à CALIBER dans la dernière année de votre participation au programme, le cas échéant, et vous devrez garantir CALIBER contre toute responsabilité excédant ce montant.

DROITS D'AUTEUR ET MARQUES DE COMMERCE

Ce programme est administré par CALIBER. Les logos et marques de commerce de CALIBER ne peuvent pas être utilisés ou présentés de quelque façon par toute personne ou entité sans son autorisation préalable ou autrement que stipulé ci-dessous.

LABELS — RÉFÉRENCE ET UTILISATION

Les entrepreneurs ayant un statut au sein du programme ont le droit d'y faire référence en ces termes : « Entrepreneur X » est un entrepreneur inscrit au Programme d'assurance qualité sur les chantiers de Caliber (statut Inscrit) ou « Entrepreneur X » est un entrepreneur accrédité au Programme d'assurance qualité sur les chantiers de Caliber (statut Accrédité).

L'entrepreneur assume toute la responsabilité pour son utilisation du statut et de tout label associé et accepte d'indemniser et de défendre CALIBER relativement à tout type de dommages, dépenses, pertes, responsabilités, recours, démarches juridiques, allégations, coûts, amendes et pénalités (y compris mais sans s'y restreindre les frais et les

dépenses juridiques raisonnables), réclamés ou encourus par CALIBER en raison ou résultant de la participation de l'entrepreneur au programme ou de son utilisation du label.

L'entrepreneur qui reçoit un label est autorisé à l'utiliser sur du matériel commercial général. Cependant, le label ne peut être utilisé ni associé avec tout autre produit que ceux mentionnés dans le programme. Si vous affichez le label sur un matériel commercial ou tout autre matériel de même nature qui présente le produit auquel le label fait référence ainsi que d'autres produits, le label doit être placé le plus près possible du produit concerné afin d'éviter que les consommateurs ne soient confus, induis en erreur ou trompés en pensant que le label concerne d'autres produits sur le matériel en question. Le label ne peut être modifié ni altéré de quelque façon que ce soit.

Cette convention et toute autre entente en découlant sont régies par les lois de la Province de l'Ontario et celles du Canada y applicables et les parties acceptent la juridiction exclusive des tribunaux situés dans la Ville de Toronto à cet égard.

Liens utiles

Systèmes d'air frais, gants, masques, station de lavage oculaire et plus : cliquez [ici](#) ou ici [ici](#) (en anglais)

Station de lavage oculaire : cliquez [ici](#)